

---

Pétition des membres du tribunal de Lisieux (Calvados) félicitant la Convention sur ses travaux et demandant la suppression de leur ancien costume, lors de la séance du 11 frimaire an II (1er décembre 1793)

---

**Citer ce document / Cite this document :**

Pétition des membres du tribunal de Lisieux (Calvados) félicitant la Convention sur ses travaux et demandant la suppression de leur ancien costume, lors de la séance du 11 frimaire an II (1er décembre 1793). In: Tome LXXX - Du 4 Frimaire au 15 Frimaire an II (24 novembre au 5 Décembre 1793) pp. 432-433;

[https://www.persee.fr/doc/arcpa\\_0000-0000\\_1912\\_num\\_80\\_1\\_39724\\_t1\\_0432\\_0000\\_4](https://www.persee.fr/doc/arcpa_0000-0000_1912_num_80_1_39724_t1_0432_0000_4);

---

Fichier pdf généré le 19/02/2024

se déprêtriser, qu'ils n'en veulent plus d'autre; qu'ils l'estiment parce que c'est un vrai sans-culotte, sans fortune, qui a femme et enfants; qu'il les a aidés à balayer, de leur ci-devant église, et les autels élevés à la superstition, et les saints, saintes et patrons qui y figuraient : que le dernier décadi de brumaire, ils y ont célébré la fête de la raison et de la liberté; ils terminent en invitant la Convention nationale à ne pas descendre de la Montagne qu'elle n'ait forcé les brigands couronnés à demander la paix.

Mention honorable, insertion au « Bulletin » (1).

*Suit la lettre des citoyens et citoyennes de la commune d'Attichy (2).*

*Les citoyens et citoyennes de la commune d'Attichy, département de l'Oise, à la Convention nationale.*

« Attichy, le quartidi frimaire, l'an II de la République française, une et indivisible.

« Et nous aussi nous ne professorons plus d'autre culte que celui de la liberté et de la raison; notre curé vient de se déprêtriser. Hé bien! nous n'en voulons plus d'autre. Nous l'estimons parce que c'est un vrai sans-culotte sans fortune, qui a femme et enfant; lui-même nous a aidés à balayer de notre ci-devant église, et les autels élevés à la superstition, et les saints, saintes et patrons qui y figuraient.

« Le dernier décadi de brumaire nous y avons célébré la fête de la liberté et de la raison comme nos cœurs étaient joyeux et contents ce jour-là! Cette auguste cérémonie, entremêlée de discours et d'hymnes patriotiques, enchanta nos oreilles et enflammait nos âmes. Pour terminer cette heureuse journée, chaque citoyen apporta son souper au temple: là, tous confondus, ce n'était plus qu'une famille où régnait la joie la plus pure, et le plus entiché aristocrate eut été attendri de ce spectacle. Nous avons bu plus d'un coup à la République et à la Montagne chérie; et nos respectables vieillards, presque tous gaillards, ont aussi chanté la petite chanson, et n'en ont point été quittes pour un rigodon, car nous avons dansé une partie de la nuit. Aussi qu'on ne vienne plus nous chanter *d'ora pro nobis* et nous jargonner du latin, nous ne chanterons plus dorénavant que les hymnes patriotiques que vous nous adressez par vos *Bulletins*.

« Nous vous dirons plus, nous vous demandons que vous ne descendiez pas de votre montagne que vous n'avez forcé les brigands couronnés à nous demander la paix. »

*(Suivent 79 signatures.)*

**Les membres du tribunal de Lisieux, département du Calvados, félicitent la Convention nationale sur ses travaux, notamment sur la loi de**

l'égalité des partages que la raison réclamait depuis si longtemps; sur celle qui supprime les avoués, et avec eux les procédures ruineuses et inutiles. Ils demandent la suppression du costume lugubre et extraordinaire des juges; ils rendent compte que leurs concitoyens sont en ce moment aux prises avec les brigands de la Vendée, et qu'ils ne quitteront pas qu'ils n'aient exterminé jusqu'au dernier rebelle.

Mention honorable, insertion au « Bulletin » (1).

*Suit l'adresse des membres du tribunal du district de Lisieux (2).*

*Le tribunal du district de Lisieux, département du Calvados, à la Convention nationale.*

« Citoyens représentants,

« Nous avons applaudi avec la République entière aux grandes mesures révolutionnaires que vous avez mises à l'ordre du jour; nous vous avons invités, au nom de la Patrie, de rester au poste où la confiance du peuple vous a placés et à continuer de vous y occuper de ses intérêts les plus chers.

« Nous venons aujourd'hui vous féliciter sur plusieurs lois que la nature de nos fonctions nous oblige à méditer chaque jour.

« La loi sur l'égalité des partages, que la raison réclamait depuis si longtemps, nous est enfin parvenue et ceux mêmes auxquels elle enlève quelques avantages passagers sont forcés de convenir que la justice et l'équité lui servent de fondement.

« La loi qui supprime les avoués, et avec eux les procédures ruineuses et inutiles qu'ils savaient si bien entretenir, en rendant aux contestations toute leur simplicité primitive, va mettre les tribunaux en état d'expédier en très peu de temps et en plus grande connaissance de cause les procès qui leur seront soumis; enfin le décret qui oblige les juges à opiner à haute voix produit, dans son exécution, les plus heureux effets: il détruit complètement l'intrigue, il force le juge de donner à la discussion qui s'établit devant lui une attention soutenue, afin de pouvoir motiver en public son opinion d'après les faits reconnus et le texte de loi applicable à l'espèce.

« Représentants, nous attendons avec la plus vive impatience le Code civil que vous préparez aux Français, ce sera vraiment à cette époque que l'on pourra dire qu'il n'existe plus de privilèges, ce sera seulement en ce moment que les juges ne seront plus que les organes de la loi et qu'ils seront réellement dans l'heureuse impuissance de s'en écarter.

« Législateurs, diverses pétitions vous ont été faites pour supprimer le costume des juges, nous appuyons fortement cette demande, nous demandons aussi à être débarrassés de ce costume lugubre et extraordinaire qui contraste singulièrement avec la simplicité de vos lois et qui, d'ailleurs, semble blesser l'égalité qui

(1) *Procès-verbaux de la Convention*, t. 26, p. 283.

(2) *Archives nationales*, carton C 285, dossier 831.

(1) *Procès-verbaux de la Convention*, t. 26, p. 283.

(2) *Archives nationales*, carton C 284, dossier 821.

doit se rencontrer entre les divers fonctionnaires publics.

« Représentants, nos concitoyens sont en ce moment aux prises avec les brigands de la Vendée, croyez qu'ils ne quitteront pas qu'ils n'aient exterminé jusqu'au dernier rebelle; si de nouvelles forces devenaient nécessaires de ce côté, nous sommes prêts à ajourner la décision des contestations qui nous sont soumises pour concourir, avec nos enfants, par la force des armes, à la défense de la patrie et au maintien de la République une et indivisible.

« LOISEL, *président*; MORIN; PATIN; MILCENT; MOREL, *greffier*.

La Société populaire et générale réunie à Marseille dépose dans le sein de la Convention nationale ses justes regrets sur la mort du représentant du peuple Gasparin; elle soupçonne que cette mort est un nouveau crime commis par les ennemis de la République, qui ont fait couler le poison mortel dans les veines de cet excellent républicain; cette idée réveille en elle l'indignation que lui fait éprouver depuis longtemps l'infâme machiavélisme de Pitt et de Cobourg. « Tenons-nous en garde, ajoute-t-elle, contre les perfides agents de ces noirs attentats, et que, pour les déjouer et les découvrir, il parte du milieu de vous de grandes mesures de sûreté. »

Insertion au « Bulletin » (1).

*Suit la lettre de la Société populaire de Marseille (2).*

*La Société populaire de Marseille et l'assemblée générale du Midi réunies à Marseille, à la Convention nationale.*

« Marseille le 26 brumaire de l'an second de la République française, une et indivisible.

« Représentants,

« La Société populaire de Marseille, réunie avec l'Assemblée générale des Sociétés, vient déposer dans votre sein ses trop justes regrets sur la mort du représentant du peuple Gasparin. Les républicains du Midi ont connu les principes invariables de ce bon Montagnard; ils ont été les fidèles témoins du zèle ardent qui laminait (*sic*) pour le bien public, de son activité infatigable à concourir au triomphe de la liberté, et leur douleur aujourd'hui se confond avec la vôtre, persuadés comme vous, que le jour où la République voit périr un de ses enfants chéris est vraiment un jour de deuil pour tous les frères républicains. Mais, citoyens représentants, la mort de Gasparin nous afflige d'autant plus que nous soupçonnons que ce ne soit un nouveau crime qui nous rappelle la perte trop sensible de plusieurs martyrs de la liberté; nous soupçonnons que les ennemis de la République

aient fait circuler le poison mortel dans les veines de cet excellent républicain, et cette idée, justement fondée, réveille en nous ces profonds sentiments d'indignation que nous fait éprouver depuis longtemps l'infâme machiavélisme de Pitt et de Cobourg.

« Pénétrés de cette grande vérité que les tyrans coalisés n'ont plus rien à espérer ouvertement de tous leurs efforts combinés contre la République française, qu'ils n'attendent plus rien que des pièges secrètement tendus aux plus chauds défenseurs des droits de l'homme, de cette chaîne continuelle de trahison à laquelle ils doivent, jusqu'à présent, quelques succès passagers, tenons-nous en garde contre les perfides agents de ces noirs attentats; que pour en découvrir les coupables auteurs, partent du milieu de vous de grandes mesures de sûreté, à l'appui de ces lois révolutionnaires que vous donnez chaque jour pour affermir la République et nous sauver avec elle.

» Les membres composant le comité de correspondance,

« MAILLET cadet, *président*; BASTIEN fils; MICOULIN; CLÉMENT, *secrétaire*; WIDAL, *secrétaire*.

La Société populaire de Neuvic (Neuvic), département de la Corrèze, félicite la Convention nationale sur ses travaux, et l'invite à rester à son poste jusqu'à l'extinction des tyrans. « Nos églises sont pauvres, dit-elle, en monuments de la superstition; elles étaient entretenues par des ci-devant bénédictins, qui s'occupaient plus de charger leurs tables de mets que d'orner les églises à leur charge; mais nous vous adressons, par la voie du département, deux chandeliers avec leurs bobèches, et une écuelle d'argent, pesant le tout 3 livres 1/2 et 3 onces, déposés sur l'autel de la patrie par la citoyenne Dulaurens, veuve Mériconde, de cette commune.

Mention honorable, insertion au « Bulletin » (1).

*Suit l'adresse de la Société populaire de Neuvic (2).*

« Neuvic, ce 20 brumaire de l'an II de la République française, une et indivisible.

« Citoyens législateurs,

« La Société populaire de Neuvic, district d'Ussel, département de la Corrèze, vous félicite sur vos heureux travaux. Vous avez purgé le territoire de la République des factieux qui voulaient déchirer son sein; s'il en est encore qui veulent trahir leur devoir, qu'ils tremblent! Que la hache nationale s'appesantisse sur leur tête comme sur celle des traîtres conspirateurs qui viennent de subir la peine due à leurs forfaits. Nous surveillerons les malveillants qui peuvent

(1) *Procès-verbaux de la Convention*, t. 26, p. 283.

(2) *Archives nationales*, carton C 285, dossier 831.

(1) *Procès-verbaux de la Convention*, t. 26, p. 284.

(2) *Archives nationales*, carton C 283, dossier 809.